



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231213-VI-DEC-2023-091-AI
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de description préfecture : 15/12/2023

Date de convocation : 7 décembre 2023
Date d'affichage : 7 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 35
Présents : 24
Votants : 31

Délibération n° VI-DEL-2023-091

Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Franck MARLIN, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Medhi MEJERI, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS : M. Mostefa GHENAÏM, M. Maxime MARCELIN, Mme Kadiatou LY, Mme ROYERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck COENNE.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231213-VI-DEC-2023-091-AI
Date de réception en préfecture : 13/12/2023
Date de réception préfectorale : 13/12/2023

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-2 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Etampes, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2020, modifié par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022, et mis en compatibilité par déclaration de projet par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2023,

VU l'arrêté n° VI-AR-2023-DG061 du Maire en date du 22 novembre 2023, prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes,

VU l'avis de la commission politique de la Ville et des Quartiers en date du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite aux motifs suivants :

- Autoriser le développement d'un projet photovoltaïque sur une ancienne friche militaire, propriété de l'Etat, au niveau du hameau Ville Sauvage ;
- Accompagner le projet immobilier sur le secteur OAP « Bois bourdon » en ajustant notamment le règlement écrit ;
- Ajuster les possibilités d'installation d'activités économiques sur la zone d'activités Sud Essor, en lien avec les procédures ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement, notamment en matière de dépôt ou stockage de matériaux, de ferrailles, de déchets, de véhicules épaves, ...) ;
- Tenir compte des évolutions du projet NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) sur le secteur de Guinette, élargi au terrain limitrophe du Lycée Nelson Mandela ;
- Corriger / ajuster le règlement graphique selon les anomalies identifiées et en modifiant ponctuellement les sous-secteurs (impasse aux fleurs sur le secteur hôpital, ...) ;
- Corriger / ajuster / préciser le règlement écrit en fonction des anomalies ou besoins identifiés lors de l'instruction des autorisations du droit des sols (traitement des hauteurs, stationnements, ...) ;
- Et plus globalement, intégrer toute évolution du PLU qui peut entrer dans le champ d'application de la présente procédure de modification simplifiée.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières doivent être enregistrées et conservées.

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions (MM. Méziane, Turlotte, Mme Tran Quoc Hung),

- Retient les modalités de mise à disposition du public retenues pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU suivantes :
 - La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU est fixée pour une durée d'au moins 1 mois. Le projet sera constitué du dossier de modification, de l'exposé des motifs (notice explicative) et de l'avis des personnes publiques associées.
 - L'avis précisant les dates et les modalités de cette mise à disposition sera porté à la connaissance du public, au moins 8 jours avant son commencement, dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Un registre papier permettant de consigner les observations du public sera joint au dossier de modification pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie

- Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune (www.mairie-etampes.fr).
- Les observations pourront également être formulées par mail à l'adresse franck.marlins@mairie-etampes.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Etampes – place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme – 91 150 Etampes. Le mail ou le courrier devra préciser en objet « Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU – Observation ».

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231213-VI-DEC-2023-091-AI
Date de réception en préfecture : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 15/12/2023

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.8 DEC. 2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.